

**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégorie B.2.3, B.2.4, et sous-catégories C.7.0, C.8.1, C.8.2
(Identité/proportion des produits de formulation, désignation de produit
initial ou de produit étalon)**

Numéro de référence : 2005-1009
Demande : Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégorie B.2.3, B.2.4, C.7.0, C.8.1, C.8.2
(Identité/proportion des produits de formulation, désignation de
produit initial ou de produit étalon)
Produit : Fencerow EC Herbicide
Numéro d'homologation : 28433
Matière active (m.a.) : Triclopyr
Numéro de document de l'ARLA :

But de la demande

Le but de la demande est d'homologuer un nouvel herbicide commercial, l'herbicide Fencerow EC, avec une formulation modifiée de l'herbicide Fencerow (numéro d'homologation 22203) et une désignation de produit initial ou de produit étalon. Des similitudes avec l'herbicide Fencerow (numéro d'homologation 22203) sont également alléguées. L'herbicide Fencerow et l'herbicide Fencerow EC ont le même profil d'emploi : la lutte contre les plantes ligneuses indésirables et les dicotylédones autour des clôtures et autour des bâtiments de ferme. L'herbicide Fencerow est destiné à être remplacé par l'herbicide Fencerow EC. Afin d'obtenir des détails sur les exigences concernant les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle, veuillez vous reporter à l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Fencerow EC est formulé sous la forme d'un concentré émulsifiable contenant du triclopyr, présent comme un ester de butoxyéthyle, à une concentration nominale de 480 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,1116 g/ml et un pH de 3,36 dans une solution de 1 %. À l'exception de l'étude sur la stabilité à l'entreposage qui est en cours, les exigences en matière de propriétés chimiques de l'herbicide Fencerow EC ont été respectées.

Évaluation sanitaire

Les données relatives à un produit identique ont été examinées pour appuyer l'herbicide Fencerow EC. Les résultats indiquent que l'herbicide Fencerow EC présente une faible toxicité par voie cutanée ($DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg p.c.) et par voie orale ($DL_{50} = 3\ 200$ mg/kg p.c.) chez le rat. Il engendre une faible toxicité chez le rat à la suite d'une exposition par inhalation avec une CL_{50} supérieure à 5,05 mg/L. L'herbicide Fencerow EC irrite modérément la peau et les yeux du lapin. Ce produit cause une sensibilisation cutanée chez le cobaye.

Afin d'appuyer la nouvelle formulation de l'herbicide Fencerow EC, aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise. À la suite de la comparaison entre la nouvelle et l'ancienne formulation de l'herbicide Fencerow (numéro d'homologation 22203), il n'y a aucune indication qu'un produit de formulation donné aura des répercussions sur l'importance des résidus du triclopyr lorsque la nouvelle formulation sera employée selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette, puisque les modes d'emploi sont identiques. Par conséquent, on ne prévoit pas d'augmentation de l'exposition par voie alimentaire.

L'équipement de protection personnelle recommandé sur l'étiquette (lorsque l'inhalation fréquente du brouillard de pulvérisation ne peut être évitée, il est possible de réduire l'exposition professionnelle aux pesticides en portant un respirateur purificateur d'air équipé d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides [préfixe d'approbation TC-23C de la MSHA et du NIOSH] ou avec une boîte filtrante approuvée pour les pesticides [préfixe d'approbation TC-14G de la MSHA et du NIOSH], ou un respirateur approuvé par le NIOSH avec une cartouche de protection contre les vapeurs ou une boîte filtrante avec soit un préfiltre N, R, P ou HE. Lors de la manipulation, du mélange et du chargement du concentré, porter des lunettes protectrices ou un masque protecteur, des gants résistant aux produits chimiques [en nitrile ou en néoprène], une combinaison propre par dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, un casque imperméable ainsi que des bottes de caoutchouc. Lors de la pulvérisation de la solution diluée et pendant l'entretien et la réparation de l'équipement, porter une combinaison propre par dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, un casque imperméable, des gants résistant aux produits chimiques [en nitrile ou en néoprène] ainsi que des bottes de caoutchouc ou des chaussures résistant aux produits chimiques) est jugé adéquat pour faire face aux risques associés à l'exposition aiguë et à l'exposition à court terme au triclopyr.

Limites maximales de résidus

À la suite de l'examen des données disponibles, on recommande des LMR de 0,1 ppm pour la viande, le gras et les sous-produits de la viande (à l'exception du foie et des reins) de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc dans le cas des résidus du triclopyr et de son métabolite, le 3,5,6-trichloro-2-pyridonol, et une LMR de 0,01 ppm pour le lait dans le cas seulement des résidus du triclopyr. La LMR actuelle de 0,5 ppm de résidus du triclopyr et de son métabolite, le 3,5,6-trichloro-2-pyridonol dans le foie et les reins (de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc) sont jugées adéquates afin de tenir compte des résidus du triclopyr et de son métabolite, le 3,5,6-trichloro-2-pyridonol, dans et sur ces denrées du bétail. Les résidus de triclopyr et de son

métabolite, le 3,5,6-trichloro-2-pyridonol, dans ces produits du bétail selon les LMR fixées ne présenteront pas de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune étude environnementale n'était requise pour appuyer l'homologation de l'herbicide Fencerow EC, puisqu'il présente la même concentration de matière active et vise le même profil d'emploi que l'herbicide Fencerow mais avec des produits de formulation différents. On a établi que les produits de formulation contenus dans l'herbicide Fencerow EC provoqueront des risques égaux ou moindres pour l'environnement que ceux découlant de l'emploi de l'herbicide Fencerow. Par conséquent, on ne prévoit pas d'effet additionnel sur l'environnement à la suite de l'utilisation de l'herbicide Fencerow EC et on s'attend même à la réduction de l'ensemble des risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

L'ensemble des données présentées à l'appui de l'homologation de l'herbicide Garlon 4 EC dans le cadre de la demande numéro 2005-1003 est applicable à l'herbicide Fencerow EC. Le demandeur a soumis les rapports de onze essais sur le terrain menés aux États-Unis. Ces essais ont été effectués en Californie, en Géorgie, au Kansas, en Oregon et en Virginie en 2003 et 2004. Dans le cadre de ces essais, l'efficacité et l'innocuité pour les cultures du Garlon 4 EC a été directement comparée à ceux du Garlon 4 homologué. Selon une fréquence d'une à trois inspections par saison de croissance, on a évalué visuellement l'efficacité contre l'érable, le lierre terrestre, le trèfle du Japon, le tulipier d'Amérique, le mélilot, le pin blanc, le chêne, la verge d'or commune, le pissenlit et le trèfle. La suppression moyenne de ces mauvaises herbes à la suite d'un traitement au Garlon 4 EC était comparable à celle obtenue avec le Garlon 4. Selon une fréquence d'une à quatre inspections par saison de croissance, on a évalué visuellement la résistance des espèces de conifères, y compris le Douglas taxifolié, le sapin baumier, le pin blanc, la pruche du Canada et l'épinette ainsi que d'une espèce de graminées, la fétuque élevée, au Garlon 4 EC. Les dommages aux cultures observés à l'oeil nu, à la suite de l'application du Garlon 4 EC étaient comparables à ceux du Garlon 4 pour l'ensemble des espèces de conifères et de graminées mises à l'essai. Comme le rendement de l'herbicide Garlon 4 EC avait été jugé semblable à celui de l'herbicide Garlon 4, on a conclu que le rendement de l'herbicide Fencerow EC était semblable à celui de l'herbicide Fencerow (numéro d'homologation 22203).

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a complété l'évaluation des renseignements disponibles concernant l'herbicide Fencerow EC et a jugé ces renseignements suffisants pour permettre une homologation conditionnelle.

Références

- PMRA 1047051. Determination of color, physical state, odor, oxidizing and reducing action, flammability, explodability, pH, viscosity and density of GF-1529, an end use product containing triclopyr BEE. Dow AgroSciences LLC. Laboratory Study ID FAPC043368. Study report date: 10-Nov-2004. 17 pp. DACO 3.5.
- PMRA 1047052. Accelerated storage stability study of GF-1529: a triclopyr butoxyethyl ester emulsifiable concentrate formulation, in glass for 2 weeks at 54°C. Dow AgroSciences LLC Laboratory Study ID FOR-05-010. Study report date: 03-Jun-2005. 19 pp. DACO 3.5.10.
- PMRA 1047050. Group A - Product identity, composition, and analysis for GF-1529; an end use product containing triclopyr butoxyethyl ester. Dow AgroSciences LLC. Laboratory Study ID NAFST-04-882. Study report date: 20-Dec-2004. 70 pp.
- PMRA 1303474. Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (2006). Document de décision de réévaluation RRD2006-02. *Triclopyr*. <http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rrd/rrd2006-02-f.pdf>, p. 5.
- PMRA 1047048. Garlon 4 formulation project biology review, November 2004. Dow AgroSciences. DACO 10.1. pp. 31
- PMRA 1073213. Garlon 4 formulation: Weed trials, woody plant (brush) trials, and conifer tolerance trials. September, 2005. Dow AgroSciences. DACO 10.2.3.3 and DACO 10.3.2. pp. 118.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.